

Dépenses pour les mêmes fins à l'assemblée législative	93,400 00
Dépenses pour les élections.....	2,000.00
Bibliothèque du parlement.....	5,030.00
Salaire et dépenses ordinaires du greffier de la couronne en chancellerie.....	800.00
Impression, reliure et distribution des lois....	5,500.00
Salaire et dépenses contingentes du greffier en loi.....	3,445.00

Faisant pour la législation une dépense totale de... \$147,896.00

GOUVERNEMENT CIVIL.

Salaires des officiers et dépenses contingentes des officiers publics..... \$138,120.00

Les détails de cette somme sont donnés dans l'état soumis à la chambre, où l'on verra que le montant demandé cette année est un peu plus élevé que celui qui a été voté l'an dernier.

Trouvant que les dépenses pour les comestibles, le vêtement et le chauffage beaucoup augmenté, le gouvernement a cru devoir, en justice pour les officiers des divers départements, augmenter leurs salaires, en certains cas, pour les mettre en lieu de subvenir aux besoins de leurs familles et j'ai augmenté en conséquence le chiffre des dépenses pour couvrir cette augmentation. Nous nous proposons de faire commencer cette augmentation au 1er janvier prochain.

Le gouvernement se propose aussi d'accorder une allocation aux employés pour les aider à payer leurs dettes et rencontrer les prix élevés des nécessités de la vie par le temps qui court. Cette augmentation de salaire sera retranchée sur les diverses autres appropriations.

J'ai préféré soumettre franchement cette question à la chambre, plutôt que d'accorder cette augmentation au moyen de mandats spéciaux. Je suis persuadé que cette honorable chambre ratifiera l'augmentation que je me propose de faire.

L'augmentation des frais de vie impose au gouvernement le devoir de retribuer dignement l'ouvrage de ses employés et l'expérience de tous les membres de cette chambre prouve d'une manière péremptoire, je crois, que par le temps qui court un revenu limité ne suffit pas à l'entretien d'une famille comme dans les années passées.

L'indemnité spéciale que nous proposons d'accorder n'excédera pas le montant du salaire d'un mois.